

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017
 Arrêté le 15 / 02 / 2024
 Approuvé le

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,

Challans - Bourg Sud-Est



Légende

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- UL : Secteur cœur de bourg ou péricentral Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : secteur Parc Acti/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUEl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AUEs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUEt : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : Secteur économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDRPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepc : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprr : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

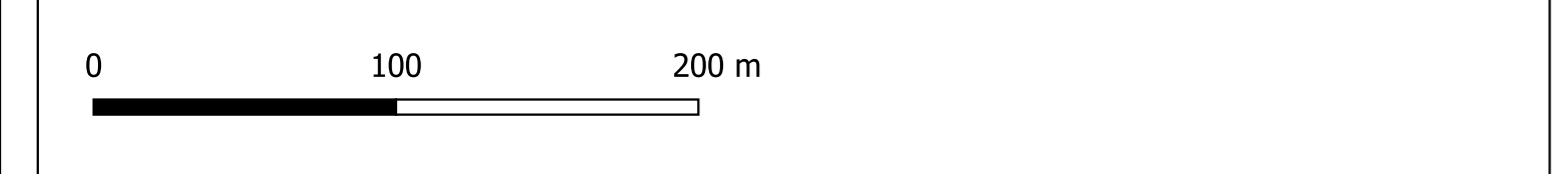
- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	02	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	252
Challans	12	Aménagement de voirie piétonne	Commune	180
Challans	16	Basin d'orage	Commune	5857
Challans	20	Basin d'orage	Commune	17058
Challans	24	Cheminement piéton	Commune	252
Challans	26	Cheminement piéton	Commune	2998
Challans	37	Cheminement piéton	Commune	1062
Challans	49	Création d'un Cheminement piéton et/ou cyclable	Commune	2132
Challans	51	Création de parking	Commune	2223
Challans	52	Création de parking	Commune	20004
Challans	61	Elargissement ruisseau	Commune	3049
Challans	63	Première d'attente de projet d'aménagement global pour équipement de loisir et culture	Commune	14268
Challans	64	Transformateur électrique	Commune	352

